



Titre : Prise en charge de la vitamine D

	Biologiste	Technicien	Secrétaire	Préleveur	Agent	Informaticien	Qualificienne
Mazen	x	x	x	x			x
Beaune							
Chevigny							
Dijon							
Arnay le Duc							
Genlis							
Is / Tille							
Nuits St Georges							
Clos de Pouilly							
Quetigny							
Saulieu							
Talant							
Brazey							

Le mémo « Dosage de la vitamine D : conditions de prise en charge » validé par la Haute Autorité de santé (HAS), précise les **6 situations cliniques** pour lesquelles le dosage de la vitamine D est préconisé et pris en charge par l'Assurance Maladie :

1. lors d'une démarche diagnostique visant à confirmer ou infirmer un rachitisme chez l'enfant (suspicion de rachitisme) ;
2. lors d'une démarche diagnostique visant à confirmer ou infirmer une ostéomalacie (suspicion d'ostéomalacie) ;
3. au cours d'un suivi ambulatoire de l'adulte transplanté rénal au-delà de trois mois après transplantation ;
4. avant et après une chirurgie bariatrique ;
5. lors de l'évaluation et de la prise en charge des personnes âgées (> 80 ans) sujettes aux chutes répétées ;
6. pour respecter les résumés des caractéristiques du produit (RCP) des médicaments préconisant la réalisation du dosage de vitamine D.

En dehors de ces situations, il n'y a pas d'utilité prouvée à doser la vitamine D. Une supplémentation en vitamine D peut ainsi être instaurée et suivie sans dosage de la vitamine D.

Veuillez par conséquent respecter uniquement ces 6 conditions pour une prise en charge du dosage par la sécurité sociale.

L'annexe 5 figurant dans le document « prestation de conseils » MU-DIRE-PG-007 sera actualisée en conséquence.



Ne pas mettre de blanc correcteur sur la mention « HN » inscrite par le prescripteur sur une ordonnance.

Merci

Lydie LAFOREST